

**OBJET : Modifications apportées à la structure des AIP Outremer – Version correcte**

**Cette AIC annule et remplace l'AIC A 03/18**

La présente AIC a pour objectif d'annoncer aux usagers de l'espace aérien de certaines modifications à venir dans la structure des AIP Outremer et dans la présentation des renseignements aéronautiques qui y figurent.

Ces modifications de structure s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la présentation des informations aéronautiques dans les AIP et de mise en conformité à l'Annexe 15 de l'OACI relative aux services d'information aéronautique, notamment son appendice 1, et font suite aux modifications mises en vigueur le 29 mars 2018.

**1 - Rappel des modifications de la première étape mise en vigueur le 29 mars 2018**

- La sous-section ENR 2 « Espace aérien des services de la circulation aérienne » a été modifiée et inclue les sous-parties suivantes :

ENR 2.1 – FIR, UIR, TMA et CTA

ENR 2.1.1 – FIR, UIR

ENR 2.1.2 –UTA, CTA, LTA,

ENR 2.1.3 – TMA,

ENR 2.1.4 – SIV,

ENR 2.2 : Autre espace aérien règlementé

ENR 2.2.1 – RMZ non associée à un aérodrome,

ENR 2.2.2 – TMZ non associée à un aérodrome,

ENR 2.2.3 – RMZ-TMZ non associée à un aérodrome.

- La sous-section AD 1.7 « Zone de contrôle » a été remplacée par une partie ainsi structurée :

AD 1.7 - Espaces aériens associés à des aérodromes VFR ou à des aérodromes étrangers

AD 1.7.1 – Espaces aériens associés à des AD VFR. Cette section contient les RMZ, TMZ et RMZ-TMZ situées sur les aérodromes métropolitains ne disposant d'aucune procédure d'atterrissage aux instruments publiée,

AD 1.7.2 – Espaces aériens associés à des aérodromes étrangers. Cette section contient notamment les CTR étrangères situées au-dessus du territoire national ou qui interfèrent avec un espace aérien dans lequel l'OACI a confié à la France la fourniture des services ATS,

- La sous-section AD 2.17 « Espaces ATS » des aérodromes disposant d'au moins une procédure d'atterrissage aux instruments présente les RMZ, TMZ et RMZ-TMZ situées sur l'aérodrome.
- Les sous-sections ENR 2.1 à ENR 2.6 ont été supprimées.

**1.2 - Deuxième étape BMJ 02/19 mise en vigueur le 31 janvier 2019**

- La sous-section GEN 2.5 « Liste des aides de radionavigation » sera modifiée : l'éventuel nom utilisé en phonie, les coordonnées des moyens ainsi que leur portée et altitude seront ajoutées dans le tableau. Seront intégrées dans cette partie les informations relatives aux aides radio d'atterrissage situées à proximité des aérodromes VFR métropolitains figurant actuellement en AD 1.5.

- La sous-section ENR 5 « Avertissements à la navigation » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes :

ENR 5.1 – Zones interdites, règlementées et dangereuses

ENR 5.1.1 – Zones P, R et D

ENR 5.1.2 – Zones P, R et D interférant avec l'espace aérien sous juridiction française,

ENR 5.1.3 – Rédaction réservée,

ENR 5.1.4 – Rédaction réservée,

ENR 5.1.5 – Zones P, R et D non représentées sur les cartes aéronautiques.

- La sous-section ENR 5.2 sera nommée « Zones de manœuvres et d'entraînements militaires ». Figureront dans cette section les zones qui ne figurent pas dans une autre partie de l'AIP.

- La sous-section ENR 5.3 « Autres activités de nature dangereuse et dangers potentiels » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes :
  - ENR 5.3.1 - Autres activités de nature dangereuse
    - ENR 5.3.1.1 : Ballons de radiosondages
    - ENR 5.3.1.2 : Ballons captifs
    - ENR 5.3.1.3 : Divers
  - ENR 5.3.2 : Autres dangers potentiels
    - ENR 5.3.2.1 : Volcans
- La sous-section ENR 5.5 « Activités aériennes sportives et récréatives » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes :
  - ENR 5.5.1 – Activités de parachutage
  - ENR 5.5.2 – Activités de voltige
  - ENR 5.5.3 – Activités d'aéromodélisme
  - ENR 5.5.4 – Activités de treuillage
- La sous-section ENR 5.6 sera nommée « Migrations d'oiseaux et zones fréquentées par une faune sensible ».
- La sous-section ENR 5.7 « Interdictions de survol » sera créée et inclura les sous-parties suivantes :
  - ENR 5.7.1 – Etablissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude
  - ENR 5.7.2 – Interdiction de survol de certains aérodromes réservés à l'usage des administrations de l'état.
  - ENR 5.7.3 - Parcs nationaux et réserves naturelles
- La sous-section AD 1.3 « index des aérodromes et des hélistations » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes:
  - AD 1.3.1 – Index des aérodromes,
  - AD 1.3.2 – Index des hélistations (cette sous-partie renverra à la sous-section AD 3.1),
  - AD 1.3.3 – Index des altiports et des altisurfaces.
- La sous-section AD 1.5 « Etat de certification des aérodromes » sera créée.

### 1.3 - Troisième étape au plus tôt BMJ 08/19 mise en vigueur le 18 juillet 2019

- Les routes ATS RNAV seront supprimées de la sous-section ENR 3.1 « Routes ATS inférieures »
- Les routes ATS RNAV seront supprimées de la sous-section ENR 3.2 « Routes ATS supérieures »
- La sous-section ENR 3.3 « Routes de navigation de surface » sera complétée
- La sous-section ENR 3.4 « Routes d'hélicoptères » sera créée
- La sous-section ENR 3.5 « Autres routes » sera complétée et inclura les sous-parties suivantes:
  - ENR 3.5.1 – Free routes
  - ENR 3.5.2 – Itinéraires VFR de transit de jour
- La sous-section ENR 4.3 sera renommée « Système mondial de navigation par satellite », son contenu actuel sera déplacé en ENR 4.4 « Indicateurs codés des points significatifs ».
- Le contenu actuel de la sous-section ENR 4.4 « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes » sera déplacé en sous-section ENR 4.5.1.
- La sous-section ENR 4.4 « Indicateurs codés des points significatifs » inclura les points significatifs à 5 lettres publiés actuellement en ENR 4.3,
- La sous-section ENR 4.5 « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes » sera créée et inclura les sous parties suivantes issues de la sous-section ENR 4.4 actuelle
  - ENR 4.5.1 – Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes. Cette sous-partie contiendra les textes relatifs aux différents feux
  - ENR 4.5.2 - Feux aéronautiques au sol en route
  - ENR 4.5.3 – Feux maritimes

### 2 – Modifications non planifiées

D'autres modifications liées aux contenus de certains items de la sous-section AD 2 seront publiées, et comprendront entre autres :

- Une harmonisation de publication de la déclinaison magnétique sur les aérodromes (AD 2.5) avec la sous-section AD 1.3.1
- Une harmonisation de publication des horaires des stations météorologiques (AD 2.3 / AD 2.11)
- Une modification de publication des coordonnées du gestionnaire de l'AD (AD 2.2)
- Un déplacement des horaires RFFS actuellement en AD 2.6 vers AD 2.3
- Un complément aux tableaux AD 2.12 « Caractéristiques des pistes » pour inclure les aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA)
- L'ajout des indicateurs d'appel en langue anglaise (AD 2.18)
- L'ajout des langues utilisées par les organismes (ENR 2 - AD 2.18)

La publication de ces modifications pourra être étalée sur plusieurs amendements.